

SAS 1V+ IMMO
Société par actions simplifiées
Au capital de 1000.00 euros
Siège social : 22, Avenue Victor Hugo
64110 JURANÇON
913 845 426 RCS PAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 Juillet 2024

L'an 2024,

Le 12 juillet,

A 14 heures,

Les associés de **SAS 1V+ IMMO**, société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22 Avenue Victor Hugo – 64110 JURANÇON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent LESTELLE, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 22 Avenue Victor Hugo – 64110 JURANÇON au 15, Avenue du Béarn– 64110 JURANÇON.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 15, Avenue du Béarn– 64110 JURANÇON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke.